Règlement d'intervention du fonds d'aide à l'acquisition de vélos pour les habitants

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-28-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

PREAMBULE

Lacanau est une commune particulièrement engagée pour encourager l'essor des mobilités douces et les alternatives à la voiture individuelle. Depuis l'adoption de son Schéma des Mobilités pour l'horizon 2030, la Ville développe les opérations favorables au report modal de la voiture vers des modes de déplacement actifs ou collectifs.

La mobilité constitue ainsi une priorité politique, incarnée dans l'Agenda 21[1] conçu avec les habitants, à travers le 1er de ses axes stratégiques, qui est *« Une mobilité durable pour tous les publics »* avec trois objectifs : organiser et améliorer l'accès et les mobilités, rendre toute la ville accessible à tous, apaiser et sécuriser les déplacements.

Auparavant déjà ciblées par le Plan Local d'Urbanisme de 2017 avec l'orientation de la *« Ville des courtes distances », les* mobilités ont effectivement émergé comme un sujet crucial de l'étude d'Aménagement Durable des Stations[2]. L'élaboration du Schéma des Mobilités alternatives à la voiture individuelle pour 2030[3] -après le premier forum des mobilités de 2019- concrétise cette dynamique.

L'année 2021 est marquée ensuite par l'obtention du label *« Territoire Vélo »* auprès de la Fédération Française de Cyclotourisme pour récompenser la qualité de son vaste réseau de voies cyclables, sa qualité d'accueil et les actions de communication. Un renouvellement du label début 2024 a été signé pour une durée de 3 ans.

Ainsi dans la continuité du renforcement de l'identité cyclable du territoire, pour compléter son réseau et accompagner la population dans l'essor des déplacements doux, la ville de Lacanau propose à ses habitants un soutien à l'acquisition de vélos, un moyen de transport décarboné, accessible, pratique, et sain.

OBJET DU REGLEMENT

1. Objet

Le présent règlement définit **les conditions d'attribution par la Ville de Lacanau d'une aide à l'acquisition de vélos**. Le dispositif sera applicable sur une année civile, à compter de son entrée en vigueur **le 15 avril 2025** et jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'à épuisement du budget alloué disponible, qui est de 10 000€ en 2025.

CRITERES D'ELIGIBILITES

2. Bénéficiaires[4]

[1] L'Agenda 21 canaulais est un programme d'actions pour le 21ème siècle afin d'organiser la politique territoriale en accord avec le développement durable qui est devenu un axe majeur pour la ville depuis 2015 (conduit de manière concertée avec la population et les acteurs locaux). Agenda 21 - Lacanau

[2] L'Aménagement Durable de la Station - Lacanau

[3] Le Schéma des Mobilités 2030 de Lacanau

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-28-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Peuvent prétendre à la présente aide **les personnes majeures physiques résident à titre principal sur la commune de Lacanau**.

3. Vélos éligibles

Les vélos concernés sont ceux **musculaires** ainsi qu'à **assistance électrique (VAE) homologués**[5], qu'ils soient **neufs ou d'occasions, acquis auprès d'un professionnel ou d'un organisme agréé.**

4. Inéligibilités

Les **personnes morales et résidents secondaires** ne sont pas éligibles. Les VAE utilisant une **batterie au plomb,** de type ***« speed bike »*** dont la vitesse dépasse les 25 km/h, les « ***fatbike »***[6] dont les pneus font plus de 4 pouces et les **occasions non homologués** ne sont pas éligibles.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE FINANCIERE

5. Nature de l'aide

L'aide ne peut être versée que sous **la forme d'une subvention** et **sous condition d'éligibilité aux critères** précédemment présentés, ainsi que **dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue par Lacanau**. Une reconduction les années suivantes est envisagée. Ainsi, les dossiers éligibles mais non attributaires en 2025 après épuisement de l'enveloppe seront conservés et présentés en priorité lors de la reconduction du dispositif.

6. Montant de l'aide

L'aide proposée par la collectivité est **basée sur le revenu fiscal de référence (RFR) divisé par le nombre de part fiscale de l'avis d'imposition N-1**[7]**. Une seule subvention sera accordée par foyer fiscal** et un **cumul avec les autres aides disponibles est possible.**

$$\frac{\textit{Revenu fiscal de référence}}{\textit{Nombre de parts fiscale}}$$

L'aide **forfaitaire, plafonnée à 50% du coût d'acquisition (en € TTC), intervient** à hauteur de :

- **100€ pour vélos musculaires ou 200€ pour les VAE** lorsque le quotient **est égal ou supérieur à 28 000€,**

[5] Obligation pour les VAE d'être conformes à la règlementation en vigueur lors de la publication du règlement pour qu'ils soient homologués c'est-à-dire autorisés à circuler sur la voie publique. Directive européenne du 18 mars 2002 soit « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kw dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler* » (NF R30-020 et NF EN 15194).

[6] Batterie allant de 500 à 4 000 W pouvant aller jusqu'à 45 km/h qui sont interdits sur les pistes cyclables. Considérés comme avec détention obligatoire d'au moins un permis A.

[7] Pour une demande d'aide déposée l'année N, il faut prendre en compte le revenu fiscal de référence de l'année N-1 par part.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-28-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- **150€ pour vélos musculaires ou 250€ pour VAE** lorsque le quotient **est inférieur à 28 000€.**

Une bonification de l'aide de 20% est prévue pour les achats d'occasion.

Tableau résumé :

Quotient (RFR/nombre de parts fiscales)	**Montant forfaitaire* de l'aide octroyée par Lacanau** * Plafonnée à 50% du prix total du vélo en € TTC			
	Vélos neufs		*Vélos d'occasions homologués : +20% de l'aide accordée*	
	Vélos musculaires	*Vélos à assistance électrique (VAE)*	*Vélos musculaires*	*VAE*
<28 000€	**150€**	**250€**	**180€** = 150€ + 30€ (+20%)	**300€** = 250€ + 50€ (+20%)
>28 000€	**100€**	**200€**	**120€** = 100€ + 20€ (+20%)	**240€** = 200€ + 40€ (+20%)

Exemple *de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'occasion, d'un coût d'achat de 500€ TTC, pour un foyer au revenu fiscal de référence inférieur à 28 000€.* ***Aide attribuée de 250€*** *(300€ plafonnés à 50% du coût d'acquisition).*

PROCEDURE DE DEMANDE ET D'OCTROI

7. Accès au dossier

Les dossiers de demandes d'aide sont disponibles à compter du 15 avril 2025, après adoption du règlement d'intervention en conseil municipal, et jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe affectée à l'opération.

Les personnes souhaitant présenter un dossier pourront accéder au **formulaire de demande d'aides en format papier** à l'Hôtel de Ville sis au 31 avenue de la Libération, 33680 Lacanau, **ou en ligne sur le site internet de la collectivité** afin de constituer leur dossier de demande **:** *lien html prochainement*

8. Dépôt du dossier

Le dossier devra être enregistré et signé en ligne via le formulaire sur le site internet ou bien retourné en format papier signé par courrier ou dépôt en main propre à l'Hôtel de Ville, 31 avenue de la Libération, 33680 Lacanau, adressé au Service Littoral et développement durable.

Le dépôt des dossiers est possible à compter du 15 avril 2025.

Un dossier sera considéré comme complet dès qu'il sera constitué par l'ensemble des documents énumérés ci-dessous :

- **Le formulaire de demande d'aides de Lacanau** dûment rempli et signé,
- **Le présent règlement accepté, daté et signé**

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-28-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- **La facture d'un professionnel ou d'un organisme agréé** stipulant l'acquisition du vélo et datée postérieurement au 14 avril 2025, libellée au nom et adresse du demandeur[8],
- Une copie du **certificat d'homologation du VAE** neuf ou d'occasion conforme à la règlementation en vigueur lors de la date de publication du dispositif,
- Un **justificatif de domicile de moins de 3 mois** (attestation d'assurance, quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphonie) libellé au nom et à l'adresse du demandeur,
- Une copie du dernier **avis d'imposition du foyer fiscal dépositaire de la demande** faisant apparaître le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales du foyer,
- Une copie de la **carte nationale d'identité**
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** au nom du demandeur.

9. Instruction du dossier

Une **notification de complétude interviendra dans les semaines suivant le dépôt de la demande d'aide,** puis éventuellement une **demande de précisions ou de pièces complémentaires** pourra être formulée après examen par le Service Littoral et développement durable. La correspondance avec le demandeur sera effectuée par mail avec son accord préalable, ou bien par courrier postal à son adresse de domiciliation. Les éléments manquants devront être retournés par le demandeur dans des délais raisonnables ; en l'absence de fourniture des compléments demandés, l'instruction du dossier sera interrompue jusqu'à transmission desdits compléments.

Effectivement dans l'hypothèse où les informations justificatives données ne respecteraient pas celles demandées, la Ville de Lacanau se donne le droit de demander tout document supplémentaire pertinent pour la bonne instruction du dossier.

Les dossiers de demande d'aide seront traités par ordre chronologique d'arrivée puis de prononciation de leur complétude.

Les attributions ou refus seront prononcés nominativement par délibération du conseil municipal de septembre et de novembre 2025, voire de juin 2025 en fonction du nombre de dossiers déposés, jusqu'à épuisement de l'enveloppe d'investissement. Le demandeur-bénéficiaire sera ensuite informé par courrier de la décision officielle, adressé par voie numérique ou postale.

10. Octroi de l'aide

Le virement de l'aide interviendra par **mandat administratif[9] en une seule fois dans un délai indicatif de 4 mois** à compter de la confirmation, par le service Littoral et Développement durable, de la complétude du dossier déposé par le demandeur. Le **paiement interviendra donc environ un mois après adoption de la délibération** en conseil municipal. Dans l'hypothèse où des dossiers seraient validés fin 2025, un versement de l'aide sera effectué en 2026.

11. Sanctions et juridiction

Le détournement de la subvention est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. **Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée également par les articles 313- 1 et 441-6 du Code pénal.**

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-28-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

[8] Le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et par conséquent ne sera pas considéré comme une facture d'achat.
[9] Sur le compte bancaire dont les coordonnées auront préalablement été fournies dans le dossier par le demandeur.

En cas de conflit et pour trancher de tout litige et contestation sur le présent règlement, le Tribunal administratif compétent est celui de Bordeaux.

Mention « Lu et approuvé » :

Le demandeur (Prénom Nom)

A (lieu) *, Le (date)*

Signature :

RGPD : « Lacanau s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, dont le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016. Ainsi Lacanau s'engage à ne procéder à aucun traitement de données à caractère personnel hormis les seuls traitements nécessaires à l'instruction et à l'attribution de la subvention, objet du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-28-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025